



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2018

CR28MARS2018CM

Le vingt huit Mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHE, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Adjoints, Mme MALMANCHE, M D'AZEVEDO, Mme GRIPPON LAMOTTE, MM. DESFORGES, TAVERNIER, et DUTECH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Mme JOUARD, M. MALMANCHE,

Absents : MM. MOREAU, FRANCISCO, Mme DANIEL, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU.

Monsieur le Maire indique la procuration donnée : Madame JOUARD à M. CHAMBRON.

M. TAVERNIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec le SMITOM,
- la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,
- l'autorisation de baisser le prix de vente du logement 20 rue de Milly.

L'assemblée est favorable au rajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 12 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Puis Monsieur le Maire souhaite rendre hommage au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame qui a donné sa vie pour sauver celle d'un otage lors de l'attaque terroriste dans l'Aude vendredi 23 mars. Il indique qu'Arnaud Beltrame a rappelé au monde l'image du Gendarme, son engagement, son dévouement à toutes les heures du jour et de la nuit pour notre protection. Il a montré ce qu'était le don de soi pour l'autre. Il a été l'image remarquable de ce qu'est l'engagement de la Gendarmerie, qui nous rappelle le VIVRE ENSEMBLE. « Honneur et Patrie, Valeur et Discipline » telle est la devise de la Gendarmerie qu'il a respectée pour sauver des vies.

Monsieur le Maire propose ensuite de faire une minute de silence afin de lui rendre un dernier hommage.

I) DELIBERATIONS

1°) AVENANT A LA CONVENTION DE DISTRIBUTION AVEC LE SMITOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prolonger par un avenant le contrat de distribution des documents de communication avec le SMITOM-LOMBRIC qui est arrivé à son échéance le 30 juin 2017. Il demande au Conseil Municipal son autorisation afin de signer cet avenant dont le terme sera le 31 juillet prochain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au contrat de distribution conjointe des documents de communication avec le SMITOM-LOMBRIC.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2017 BUDGET EAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif M14 de l'Eau de l'exercice 2017,

Vu, la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2017,

Vu, la décision modificative n°2 en date du 16 octobre 2017,

Vu, la décision modificative n°3 en date du 12 décembre 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Eau du Maire et du Compte de Gestion Eau du Trésorier de Fontainebleau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du Compte de Gestion Eau du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif Eau du Maire pour le même exercice,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE ANNEE 2017 BUDGET EAU

Madame PORTE, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'assemblée municipale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget Eau de l'exercice 2017 faisant l'objet du Compte Administratif 2017,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame PORTE, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2017 approuvant le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2017,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2018 prenant acte du Compte de Gestion de l'Eau de l'exercice 2017,

Vu, la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2017,

Vu, la décision modificative n°2 en date du 16 octobre 2017,

Vu, la décision modificative n°3 en date du 12 décembre 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Eau du Maire et du Compte de Gestion de l'Eau du Trésorier de Fontainebleau,

.../...

Entendu l'exposé de Madame PORTE,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (moins une abstention : M. CHAMBRON, Maire) :

* Adopte le Compte Administratif de l'Eau de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 95 092.55 €
- un excédent d'investissement de : 8 957.52 €

* Donne quitus au Maire de sa gestion,

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Assainissement du Maire et du Compte de Gestion de l'Assainissement du Trésorier de Fontainebleau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du Compte de Gestion de l'Assainissement du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de l'Assainissement du Maire pour le même exercice,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE ANNEE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame PORTE, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'assemblée municipale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2017 faisant l'objet du Compte Administratif 2017,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame PORTE, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2017 approuvant le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2017,

.../...

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2018 prenant acte du Compte de Gestion de l'Assainissement de l'exercice 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Assainissement du Maire et du Compte de Gestion de l'Assainissement du Trésorier de Fontainebleau,

Entendu l'exposé de Madame PORTE,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (moins une abstention : M. CHAMBRON, Maire) :

* Adopte le Compte Administratif de l'Assainissement l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 64 625.34 €
- un excédent de clôture d'investissement de : 30 871.80 €

* Donne quitus au Maire de sa gestion,

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2017 BUDGET M14

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2017,

Vu, la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2017,

Vu, la décision modificative n°2 en date du 16 octobre 2017,

Vu, la décision modificative n°3 en date du 12 décembre 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier de Fontainebleau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE ANNEE 2017 BUDGET M14

Madame PORTE, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'assemblée municipale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 faisant l'objet du Compte Administratif 2017,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame PORTE, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif,

Madame PORTE rappelle, comme indiqué lors de la Commission des Finances que des économies ont été réalisées, notamment concernant les dépenses d'énergie elle se monte à 7 500 €.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2018 prenant acte du Compte de Gestion de l'exercice 2017,

Vu, la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2017,

Vu, la décision modificative n°2 en date du 16 octobre 2017,

Vu, la décision modificative n°3 en date du 12 décembre 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Fontainebleau,

Entendu l'exposé de Madame PORTE,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (moins une abstention : M. CHAMBRON, Maire) :

* Adopte le Compte Administratif M14 de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 387 141.76 €
- un excédent de clôture d'investissement de : 676 823.65 €

* Donne quitus au Maire de sa gestion,

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET M14

Madame PORTE présente la proposition d'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 125 119.93 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 262 021.83 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) 387 141.76 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) 674 974.77 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement

Excédent de financement (1) -1 848.88 €

Besoin de financement F

=D+E 0

AFFECTATION = C

=G+H 387 141.76 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

387 141.76 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus.

9°) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard de la conjoncture, il lui semble nécessaire de ne pas augmenter cette année encore les taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le taux des taxes communales pour 2018 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter et de maintenir les taux d'impositions qui sont comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 9,44 %

- TAXE FONCIERE BÂTI : 16,95 %

- TAXE FONCIERE NON BÂTI : 37,79 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10°) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Porte, adjointe déléguée aux finances, qui présente par chapitre le budget primitif 2018.

Madame PORTE rappelle, comme indiqué lors de la Commission des Finances, qu'un prêt de 190 000 € remboursé sur 3 ans, a été prévu dans le budget en attendant le reversement de la TVA liée aux travaux de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu, l'avis de la Commission de Finances en sa séance du 14 Mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 931 048.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 353 332.81 €

- Adopte le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2018,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

.../...

11°) REVISION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT 20 RUE DE MILLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre en vente le bien immobilier situé 20 rue de Milly au prix minimum estimé par les domaines de 210 000 €.

A ce jour, aucune proposition n'ayant été faite malgré plusieurs visites, il propose de revoir son prix de vente à la baisse soit à 150 000 € compte tenu de l'état déplorable du logement. Le Conseil Municipal pense que le bien peut être proposé à 160 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien sis 20 rue de Milly à 150 000 € voir 160 000 € et à signer tout document relatif à cette vente.

12°) DECLASSEMENT DU BIEN 3 RUE DE MELUN

Monsieur le Maire remémore au Conseil Municipal que par délibération en mars 2017 il avait décidé de mettre en vente le bien au 3 rue de Melun. Cependant la Commune ne peut vendre un bien public sans le déclasser. Monsieur le Maire a fait des recherches pour retracer l'historique des locations de ce bien. Des documents tels qu'une délibération datant de juin 1986 ont été retrouvés dans les archives. Mais il n'a pas été retrouvé de délibération passant ce bien du domaine public dans le domaine privé et aujourd'hui le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 3 rue de Melun qui n'est plus affecté à un service public ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 de vendre ce bien ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 3 rue de Melun à Perthes en Gatinais et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis 3 rue de Melun et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

13°) DECLASSEMENT DU BIEN 20 RUE DE MILLY

Monsieur le Maire remémore au Conseil Municipal que par délibération de mars 2016 il avait décidé de mettre en vente le bien au 20 rue de Milly. Cependant la Commune ne peut vendre un bien public sans le déclasser. Monsieur le Maire a fait des recherches pour retracer l'historique des locations de ce bien. Mais il n'a pas été retrouvé de délibération passant ce bien du domaine public dans le domaine privé et aujourd'hui le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 20 rue de Milly qui n'est plus affecté à un service public ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 de vendre ce bien ;

.../...

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 20 rue de Milly à Perthes en Gatinais et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis 20 rue de Milly et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

14°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°176 : REGULARISATION DU PARTAGE DE L'ANCIENNE PARCELLE B N°1378

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître MAURICE lui a demandé de régulariser la situation par laquelle la Commune s'est portée acquéreur en 1996 d'une parcelle anciennement cadastrée B 1322.

Monsieur MARTICHOUX, actuel propriétaire de la parcelle AB177 ne peut vendre car cette parcelle se retrouve enclavée. Il convient donc de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle AB numéro 176 qui permettra ainsi l'accès direct à la rue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle pour une valeur de 100 €,
- DIT que les frais d'actes notariés seront réglés par le vendeur.

15°) ACQUISITION PAR PREEMPTION PAR LA SAFER D'UN TERRAIN EN ZONE NATURELLE PARCELLE B 859 LIEU-DIT « LA PISSEROTTE »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue avec la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain en zone naturelle au lieu-dit « LA PISSEROTTE » cadastré B n° 0859 d'une superficie de 7a 69 ca.

Le bien objet de la vente est constitué d'une parcelle en bois et taillis. Le prix de vente notifié était excessif au regard des prix pratiqués localement pour terrains de même nature, et de son classement dans les documents d'urbanisme. Compte-tenu de la situation stratégique de la parcelle, la commune via une convention de concours technique spécifique, peut récupérer la promesse de vente de la parcelle B 0859 à son profit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 0859 d'une superficie de 7a 69ca sur la base du prix négocié avec les propriétaires soit pour un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 500,00 €
- DIT que les frais supportés par la SAFER (1240 €) et les frais d'intervention de la SAFER (400 €) s'élèvent à 2 140,00 €. La vente passant par concours technique, la commune ne supportera pas de frais de notaire.
- DIT que le coût d'acquisition total s'élève à 2 140,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

.../...

16°) REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE : TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARCHE qui retrace l'historique de la liquidation de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes du Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

L'actif immobilisé et le passif circulant de la communauté de communes du Pays de Bière sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soit

- la totalité de l'actif immobilisé, immobilisations incorporelles, et corporelles (terrains, bâtiments, y compris les amortissements). Voir état de l'actif en annexe.
- la totalité du passif, y compris les emprunts restant à rembourser, les subventions et les diverses dotations enregistrées.

.../...

Sont aussi transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau :

- Les créances sur redevables enregistrées pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726.
- Les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€

En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant ($6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€$) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit, en synthèse, les montants suivants :

Transfert à la CAPF		
	Débit	Crédit
10222		474 480,57
1068		1 308 304,03
110		5 870,98
12 (résultat 2016)		
12 (résultat 2017)		
1322		1 879 685,55
1328		162 762,00
1341		6 480,00
1383		79 490,00
1641		455 170,94
16884		0,00
193	184 233,17	
2X	4 319 049,44	
28x		142 780,49
4011		0,00
40471		0,00
4111	2 109,16	
4116	3 098,10	
466		332,36
46721	59,80	
46726	936,28	
47138		0,00
471411		0,00
471412		0,00
47171		0,00
4722	0,00	
4728	0,00	
515	5 870,97	
Total	4 515 356,92	4 515 356,92
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001 (déficit investissement	5 870,97	
Impact ligne 002	5 870,98	

17°) REPARTITION DE LA TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE : TRANSFERT AUX COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARCHE qui retrace l'historique de la répartition de la trésorerie de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que les résultats budgétaires et le montant de la trésorerie de la communauté de communes du Pays de Bière, dans le cadre de sa dissolution, seront répartis entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee.

Pour rappel : sont transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les créances sur redevables enregistrées pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726 ainsi que les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€. En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant ($6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€$) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

.../...

Soit en synthèse, la répartition par commune suivante :

	Population (hab)	Transfert en fonctionnement (€)	Transfert en investissement (€)
Arbonne la Forêt	1066	100 220,52	13 039,65
Barbizon	1261	118 553,55	15 424,95
Cély	1181	111 032,31	14 446,37
Chailly en Bière	2036	191 415,56	24 905,00
Fleury en Bière	632	63 178,42	8 220,12
Perthes en Gâtinais	2124	199 688,92	25 981,44
Saint Germain sur Ecole	364	34 221,64	4 452,56
Saint Martin-en-Bière	795	74 742,32	9 724,69
Saint Sauveur sur Ecole	1135	106 707,59	13 883,68
TOTAL	10634	999 760,83	130 078,46

Soit en détail, la répartition par commune suivante :

Population : 1066 sur total de 10634 (hors villiers)

Transfert à Arbonne		
	Débit	Crédit
10222		
1068		13 039,65
110		104 775,46
12 (résultat 2016)	0,00	0,00
12 (résultat 2017)	4 554,94	0,00
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	113 260,17	
Total	117 815,11	117 815,11
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	13 039,65	
Impact ligne 002	100 220,52	

clé de répartition

0,10

Population : 1261

Transfert à Barbizon		
	Débit	Crédit
10222		
1068		15 424,95
110		123 941,70
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 388,16	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	133 978,50	
Total	139 366,65	139 366,65
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	15 424,95	
Impact ligne 002	118 553,55	

clé de répartition

0,118581907

.../...

Population : 1181

Transfert à Cely		
	Débit	Crédit
10222		
1068		14 446,37
110		116 078,63
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 046,32	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	125 478,67	
Total	130 525,00	130 525,00
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	14 446,37	
Impact ligne 002	111 032,31	

clé de répartition

0,111058868

.../...

Population : 2036

Transfert à Chailly		
	Débit	Crédit
10222		
1068		24 905,00
110		200 115,23
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	8 699,67	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	216 320,55	
Total	225 020,23	225 020,23
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	24 905,00	
Impact ligne 002	191 415,56	

clé de répartition

0,19146135

.../...

Population : 672

Transfert à Fleury		
	Débit	Crédit
10222		
1068		8 220,12
110		66 049,82
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	2 871,41	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	71 398,53	
Total	74 269,94	74 269,94
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	8 220,12	
Impact ligne 002	63 178,42	

clé de répartition

0,06319353

Population : 2124

Transfert à Perthes		
	Débit	Crédit
10222		
1068		25 981,44
110		208 764,61
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	9 075,69	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	225 670,36	
Total	234 746,05	234 746,05
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	25 981,44	
Impact ligne 002	199 688,92	

clé de répartition

0,199736694

Population : 364

Transfert à St Germain sur Ecole		
	Débit	Crédit
10222		
1068		4 452,56
110		35 776,99
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	1 555,34	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	38 674,21	
Total	40 229,55	40 229,55
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	4 452,56	
Impact ligne 002	34 221,64	

clé de répartition

0,034229829

.../...

Population : 795

Transfert à St Martin en Bière		
	Débit	Crédit
10222		
1068		9 724,69
110		78 139,30
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	3 396,98	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	84 467,01	
Total	87 863,99	87 863,99
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	9 724,69	
Impact ligne 002	74 742,32	

clé de répartition

0,074760203

.../...

Population : 1135

Transfert à St Sauveur sur Ecole		
	Débit	Crédit
10222		
1068		13 883,68
110		111 557,36
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	4 849,77	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	120 591,27	
Total	125 441,04	125 441,04
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	13 883,68	
Impact ligne 002	106 707,59	

clé de répartition

0,10673312

.../...

Monsieur LARCHE souhaite faire un point sur l'augmentation du taux de la taxe d'habitation au niveau de la Communauté d'Agglomération. Cette augmentation devait être lissée sur 12 ans afin qu'elle soit indolore pour nos administrés ; or cela n'a pas été le cas et elle a été appliquée intégralement en 2017. D'après le Président de la Communauté d'Agglomération les services de l'Etat n'ont pas informé la Communauté d'Agglomération qu'il fallait que chaque commune délibère dans ce sens afin que ce lissage se fasse sur 12 ans. M. LARCHE lors du Conseil Communautaire qui s'est déroulé à Perthes au mois de Février dernier, a voulu savoir s'il était possible de rembourser les foyers qui ont subis une augmentation de leur taxe d'habitation de ce fait. Il lui a été répondu négativement. Monsieur LARCHE a demandé s'il n'était pas possible de trouver une autre façon de reverser cette somme perçue par la Communauté d'Agglomération notamment par le biais des attributions de compensation versées aux communes. L'étude de cette solution est en cours.

18°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA MARE AVEC LE PNR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la mare du village, dont la première étude sommaire estime le projet à 30 000 € TTC, le PNR propose de financer la prestation.

Il donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le PNR.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la mare du village.

19°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDESM POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU PARKING DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à M. D'AZEVEDO afin qu'il fasse un rapide bilan sur l'éclairage public et qu'il présente ensuite la convention pour la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage du parking de l'école.

BILAN DE LA COUPURE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

En 2014, la facture globale d'électricité s'élevait à 55 756 € pour la Commune de Perthes. L'éclairage public a représenté 24 743,36 € soit environ 43% de la facture globale d'électricité.

En 2017, l'éclairage public représentait une dépense de 16 545,79 € sur une facture globale de 54 861,98 € soit environ 30%.

La coupure de l'éclairage nocturne (pendant 5 h/nuits depuis octobre 2015) a permis une baisse de la facture d'éclairage d'environ 40%.

Montant factures éclairage public			
2014	2015	2016	2017
24 743,36 €	25 267,60 €	16 645,12 €	16 545,79 €

.../...

En 2015, pour permettre la coupure nocturne de l'éclairage il a été nécessaire de remplacer les horloges existantes par des horloges socio-astronomiques:

MONTANT TTC: 7214,40 subvention PNRGF à 70 %: 4208,40 € reste à charge : 3006 €

Les horloges proposées par SOBECA n'assuraient pas toutes les fonctions nécessaires, leur remplacement a été opéré en 2017 avec une subvention exceptionnelle du SDESM:

MONTANT TTC: 6411,68 € subvention exceptionnelle SDESM: 2671,53 € reste à charge : 3740,15 €

L'achat des horloges est rentabilisé dès la première année.

L'opération 3000 LAMPES BALLON FLUO

Le Syndicat Des Énergies de Seine et Marne (SDESM) a lancé une opération exceptionnelle de remplacement de lampes à vapeur de mercure énergivores par du matériel performant et économique. Une lampe ballon fluo d'une puissance de 125 W consomme environ 160 W avec sa platine.

Cette opération sera réalisée au printemps 2018 avec une participation pour la commune limitée à 200 € HT par luminaire (TVA récupérée en investissement) quels que soient le montant réel des travaux et les éventuels surcoûts qui seront pris en charge par le SDESM.

Notre commune possède 13 points lumineux du type ballon fluo qui seront donc remplacés au printemps par des éclairages LED qui ne consommeront que 70 W (platine électronique comprise) réalisant ainsi une baisse de consommation substantielle.

REEMPLACEMENT DES LAMPES ACTUELLES

Notre commune est équipée de 425 foyers lumineux. L'état de ces foyers est BON pour 28.14% ; MOYEN pour 12.09 % et VETUSTE pour 59.76 %. En ce qui concerne les armoires, leur état est CONFORME pour 40.00 % (6) et NON CONFORME pour 60.00 % (9) La majorité des candélabres comporte des lampes SHP (sodium haute pression) consommant 100 W ou 150 W. Ils intègrent une platine de commande ferromagnétique, la consommation totale par point lumineux est de l'ordre de 115 W pour une lampe de 100 W et de 180 W pour une lampe de 150 W.

Lorsqu'une lampe SHP est grillée, notre prestataire, la société SOBECA la remplace gratuitement dans le cadre de la convention signée avec le SDESM.

En cas de vétusté du luminaire (capot percé, douille cassée etc.), dans le cadre de l'opération coup par coup, le luminaire est rénové avec une platine électronique et une lampe LED de 70 W. Le coût est d'environ 700 à 800 € HT pour une subvention de 350 €.

Le remplacement systématique des points lumineux d'une rue ou d'un quartier équipé en SHP reviendrait au même montant unitaire.

En ce qui concerne les points lumineux équipée de lanternes quatre faces, rue de Milly par exemple, il faut prévoir un changement de vasque pour passer ces équipements en LED; le montant serait alors de 800 à 900 € HT avec une subvention de 350 € par luminaire.

Monsieur D'AZEVEDO donne lecture ensuite de la proposition de convention financière avec le SDESM.

Madame PORTE fait part de ses réserves puisqu'il a été mis dans le budget la somme de 13 644 € et non le montant indiqué retenu de 17 775.20 €.

Monsieur le Maire souligne qu'une économie d'environ 3500 € devra être faite lors de la réalisation de la tranchée par l'entreprise Goulard dans le cadre des travaux réalisés à l'école et dont le montant sera déduit de l'avant projet du SDESM.

.../...

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Perthes en Gatinais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme des travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, parking de l'école.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage du parking de l'école. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 17 775.20 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

20°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

.../...

Considérant que la commune de Perthes en Gatinais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : 0 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

21°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 24H67 ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 9H80

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE qui expose qu'un agent contractuel embauché sur le poste d'un agent à temps complet en arrêt longue maladie a souhaité réduire son temps de travail. C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer sur ces deux postes.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour ;

Considérant la nécessité de *créer deux* emplois ; l'un au grade d'adjoint technique et l'autre au grade d'adjoint d'animation, en raison de l'absence d'un agent en congé longue maladie ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Deux emplois permanents l'un au grade d'Adjoint Technique à raison de 24h68 hebdomadaires annualisés et l'autre au grade d'Adjoint d'Animation à raison de 9h80 annualisés sont créés.

.../...

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint d'Animation.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

22°) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES SYNDICATS

Suite à différents changements Monsieur Le Maire propose de modifier la composition des commissions communales et des syndicats.

Monsieur D'AZEVEDO souhaiterait connaître les droits et devoirs des membres extérieurs des Commissions.

Monsieur le Maire souligne que la création des commissions municipales n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de créer ou non à tout moment des commissions municipales. De plus ces commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des habitants peuvent y être associés mais ils n'ont aucun droit.

Vu la délibération du 10 avril 2014 portant création des commissions communales,

Sur proposition des membres du Conseil,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur le principe du vote à main levée

ARRETE la modification de la composition des commissions communales « jeunesse », « finances », « urbanisme, développement économique, commerce et artisanat » « travaux » comme suit :

Commission des finances	Responsables de la commission : - Madame PORTE Cécile, <i>deuxième adjoint en charge des finances</i> <u>Membres :</u> L'ensemble du Conseil Municipal
Commission urbanisme, développement économique, commerce et artisanat	Responsable de la commission : Monsieur MAGNIER Pascal, <i>quatrième adjoint en charge de l'urbanisme</i> <u>Membres :</u> Monsieur LARCHE Fabrice Monsieur VEZILIER Franck Madame D'AZEVEDO Marie-Christine Monsieur D'AZEVEDO Alain Monsieur DESFORGES Patrick Monsieur TAVERNIER Fabian Monsieur DUTECH Ludovic

Commission des travaux	Responsable de la commission : Monsieur VEZILIER Franck, <i>troisième adjoint en charge des travaux</i> <u>Membres :</u> Monsieur VEZILIER Franck Monsieur D'AZEVEDO Alain Madame PORTE Cécile Monsieur MOREAU Christian Monsieur MALMANCHE François Monsieur DESFORGES Patrick Monsieur PERROT Didier Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie Monsieur DUTECH Ludovic
Commission jeunesse	Responsable de la commission : Monsieur MAGNIER Pascal, <i>Conseiller Municipal</i> <u>Membres :</u> Monsieur MAGNIER Pascal Monsieur FRANCISCO Cédric Madame DANIEL Sandy Madame PORTE Cécile Madame JOUARD Fabienne Monsieur DUTECH Ludovic

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS Français

Titulaires : M. CHAMBRON Alain
 M. MAGNIER Pascal
 Suppléants : M. DESFORGES Patrick
 Mme CORONT DUCLUZEAU

SDESM

Titulaires : M. D'AZEVEDO Alain
 M. MAGNIER Pascal
 Suppléant : M. CHAMBRON Alain

SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU

Titulaires : M. CHAMBRON Alain
 M. VEZILIER Franck
 Suppléants : M. D'AZEVEDO Alain
 M. DESFORGES Patrick

23°) MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame d'AZEVEDO qui expose qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Salle Polyvalente ainsi qu'il suit :

.../...

	PERTHOIS	HORS COMMUNE	CAUTION
Week-end	500,00 €	800,00 €	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les tarifs ainsi présentés à compter du 1^{er} juin 2018.

II°) INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

III°) QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur DUTECH explique que suite à une réunion avec le SDIS, on l'a informé que le véhicule C15 propriété de la Commune, ne pourra pas rentrer dans le nouveau local des Sapeurs Pompiers et le Commandant lui a demandé ce que la Commune comptait en faire ainsi que l'autre véhicule.

- Monsieur le Maire propose de revendre ces deux véhicules et d'acheter ensuite un véhicule électrique.

Monsieur le Maire rappelle qu'est également stockée dans le bâtiment des services techniques une vieille pompe à bras.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra la rénover et l'exposer car elle fait partie du patrimoine de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,



A. CHAMBRON.

